

## DÉCISIONS septembre 2022

12/09/2022	69	Notification avenant n°1 marché n°2022M02 d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments
12/09/2022	70	Signature d'un contrat pour la fibre optique de l'école Jean de la Fontaine
15/09/2022	71	Notification avenant n°1 lot n°6 "Menuiserie bois intérieure/extérieure" du marché de travaux de construction du poste de police municipale de la ville de Cesson
16/09/2022	72	Avenant Francas pour l'année 2022/2023
16/09/2022	73	Signature convention de participation acquisition et utilisation orthophotographie 2022 CESSON
21/09/2022	74	Notification du marché subséquent n°3 pour le lot n°4 "Matériel informatique pédagogique" de l'accord cadre n°2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques
21/09/2022	75	Notification du marché subséquent n°4 pour le lot n°3 "Licences de logiciels informatiques" de l'accord cadre n°2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques
21/09/2022	76	Notification du marché subséquent n°5 pour le lot n°5 "Matériels informatiques reconditionnés" de l'accord cadre n°2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques
23/09/2022	77	Notification avenant 2 lot 1 "Entretien ménager des bâtiments communaux" marché n°2021M01 d'entretien ménager des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux.
30/09/2022	78	Notification avenant 2 lot 5 "Menuiserie aluminium, métallerie" marché 2021M02 de travaux de construction du poste de police municipale de la ville de Cesson

# DECISION

## n°69/2022

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20220915-DEC202209\_69-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°1 du marché n°2022M02 d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux ayant pour objet d'apporter des précisions au marché, signé le 21 juin 2022 avec la société DALKIA.

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De signer le présent avenant n°1 avec la société DALKIA, 33 place des Corolles, à Courbevoie (92400)

#### **Article 2**

Le présent avenant apporte une précision concernant la variation du prix combustible P1 (MTI) prévue à l'article 6.6.1 du CCAP et modifie la liste des lieux des travaux obligatoires au P3 prévue à l'annexe 4 du CCTP, sans aucune incidence financière pour le marché.

#### **Article 3**

L'avenant prendra effet à sa notification.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

## Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°70/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le besoin de fibrer l'école Jean de la Fontaine suite à l'arrêt du contrat avec le précédent opérateur

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De souscrire un contrat avec la société NORDNET, 20 Rue Denis Papin,

59650 Villeneuve d'Ascq

#### **Article 2**

Le montant du contrat s'élève à 34.90€ TTC par mois et par site. La durée du contrat est d'un an minimum reconductible tacitement sans date de fin.

#### **Article 3**

Les crédits sont inscrits au budget communal

#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

# DECISION

## n°71/2022

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20220916-DEC202209\_71-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°1, au marché 2021M02 – lot 6 « Menuiserie bois, intérieure/extérieure », relatif aux travaux de construction du poste de police municipale de la ville de Cesson, ayant pour objet la suppression de l'ensemble du meuble office, signé le 22 octobre 2021 avec la société LM AGENCEMENT.

### DECIDE

#### Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec la société LM AGENCEMENT, sise 16 rue de la gare – 60250 MOUY.

#### Article 2

Le présent avenant supprime l'ensemble du meuble office, pour une diminution du marché de 10.74%, soit une moins-value de 2570€ H.T.

#### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

## **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## N°72/2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20220919-DEC202209\_72-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la convention d'adhésion aux Francas 77 pour leur accompagnement dans le développement de nos projets éducatifs,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De signer l'avenant à la convention d'adhésion avec les Francas de Seine et Marne, afin de poursuivre nos engagements communs pour les enfants et les jeunes pour l'année 2022/2023.

#### **Article 2 :**

Le montant du contrat s'élève à 460 €

#### **Article 3 :**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°73/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, pour l'acquisition et l'utilisation de l'orthophotographie 2022 du territoire de CESSON à un coût intéressant,

Considérant la convention financière ci-jointe,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De signer la convention de participation financière relative à l'acquisition et à l'utilisation de la photographie aérienne 2022 du territoire de Cesson avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

#### **Article 2**

Le coût financier est de six cent euros (600€) toutes charges comprises

#### **Article 3**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*



# DECISION

## n°74/2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 077-217700673-20220922-DEC202209\_74-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°4 « Matériel informatique pédagogique » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et GESTEC,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°4 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°3, le 12 septembre 2022,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De signer le marché subséquent n°3 portant sur les prestations du lot n°4 : Matériel informatique pédagogique avec la société GESTEC formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

#### **Article 2**

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 1970€ H.T.

#### **Article 3**

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°75/2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 077-217700673-20220922-DEC202209\_75-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°3 « Licences de logiciels informatiques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et GESTEC,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°3 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°4, le 12 septembre 2022,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De signer le marché subséquent n°4 portant sur les prestations du lot n°3 : Licences de logiciels informatiques avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

#### **Article 2**

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 69.15€ H.T.

#### **Article 3**

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°76/2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 077-217700673-20220922-DEC202209\_76-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°5 « Matériels informatiques reconditionnés » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, PC21,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des deux titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°5 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°5, le 12 septembre 2022,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De signer le marché subséquent n°5 portant sur les prestations du lot n°5 : Matériels informatiques reconditionnés avec la société PC21 formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

#### **Article 2**

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 305€ H.T.

#### **Article 3**

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

# DECISION

## n°77/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20220926-DEC202209\_77-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n° 2 au lot n°1 « Entretien ménager des bâtiments communaux » du marché n° 2021M01 d'entretien ménager des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux ayant pour objet d'ajouter deux prix forfaitaires pour le nettoyage occasionnel, signé le 2 avril 2021 avec la Société ECO7S FACILITIES,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De signer le présent avenant n°2 au lot n°1 « Entretien ménager des bâtiments communaux » avec la Société ECO7S FACILITIES, 24 rue Clément Ader, à Saint Pierre du Perray (91280).

#### **Article 2**

Le présent avenant a pour but de simplifier la gestion des prestations occasionnelles en ajoutant au marché un montant forfaitaire pour la salle Chipping Sodbury et la salle de la crèche.

#### **Article 3**

L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

## **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*



# DECISION

## n°78/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20221003-DEC202210\_78-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°2, du lot 5 « Menuiserie aluminium, métallerie », du marché n°2021M02 relatif aux travaux de construction du poste de police municipale de la ville de Cesson, ayant pour objet la modification des prestations pour les soufflets des fenêtres, signé le 21 octobre 2021 avec la société FLAMANT ROGÉ.

### DECIDE

#### Article 1

De signer le présent avenant n°2 avec la société FLAMANT ROGÉ, sise 22 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU THIERRY.

#### Article 2

Le présent avenant modifie les prestations demandées pour les soufflets des fenêtres du poste de police municipale, pour une diminution du marché de 0.66%, soit une moins-value de 796.05€ H.T.

#### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

## **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*